

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-12-1

Séance du lundi 25 novembre 2024

CONSTRUCTION MUTUALISEE DU CENTRE ROUTIER ALSACE DE BARR ET DU CENTRE D'INTERVENTIONS ET DE SECOURS DE BARR - APPROBATION PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE ET CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 131-1 et suivants du Code de la Voirie Routière relatifs aux compétences des départements en matière de routes départementales,
- VU les articles L 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Services d'Incendie et de Secours,
- VU l'article L 2422-1 du Code de la Commande Publique relatif aux modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage publique, qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs collectivités territoriales, celles-ci peuvent désigner, par convention, celle d'entre elles qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-2 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 – Politique de l'Administration générale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et équité territoriale du 4 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'opération de construction mutualisée du Centre Routier Alsace de BARR et du Centre d'Incendie et de Secours de BARR ;
- Approuve le Programme Technique Détaillé des travaux de l'opération de reconstruction mutualisé du Centre Routier Alsace de BARR et du Centre d'Interventions et de Secours de BARR, dont la synthèse est jointe en annexe n°1 à la présente délibération ;
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 7 180 200,00 €HT, valeur avril 2024 ;
- Approuve le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 10,9 M€TTC (valeur avril 2024, hors révision) et le montant prévisionnel de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à ces travaux à hauteur de 7 220 000 €, étant précisé que la répartition définitive du financement de l'opération par la Collectivité européenne d'Alsace et le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin sera arrêtée au moment de l'approbation de l'avant-projet définitif, par délibération ultérieure ;
- Désigne la Collectivité européenne d'Alsace comme maître d'ouvrage unique de l'opération construction mutualisée du Centre Routier Alsace de BARR et du Centre d'Incendie et de Secours de BARR ;
- Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique à conclure avec le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, jointe en annexe n°2 à la présente délibération, ayant pour objet de désigner la Collectivité européenne d'Alsace comme maître d'ouvrage unique de l'opération et de fixer les modalités de ce transfert ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention ;

- Approuve le montant de l'avance de trésorerie fixée à 120 000 €TTC qui sera versée par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin dès signature de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée.

Cette dépense, prévue dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, est rattachée à l'opération P092O007.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Nathalie KALTENBACH, Maire de la Commune de Barr

Frédéric BIERRY, Président su SIS 67

Etienne WOLF et Stéphanie KOCHERT, Vice-Présidents du SIS 67